

Affaire suivie par Marie-Sylvia BAILLEUL

## **Conseil d'Administration** du 8 février 2013

## Projet de délibération

Objet. : changement de mode d'amortissement des biens immobilisés à compter de l'année 2013

Depuis 2003, année où les amortissements ont débuté à l'université de Lille1, les amortissements ont été enregistrés à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'année de mise en service du bien. Ce système de comptabilisation a été toléré pour les universités mais ne correspond pas aux méthodes préconisées dans le cadre de la qualité comptable.

En effet, en comptabilité, les amortissements doivent être pratiqués « prorata temporis ». Cela implique que l'amortissement débute à la date de mise en service du bien.

Le commissaire aux compte souhaite que cette méthode d'enregistrement des amortissements prorata temporis soit mise en œuvre pour les immobilisations acquises à partir de 2013.

## **Délibération**

Le Conseil d'Administration de l'université Lille 1 approuve la modification du mode d'amortissement des biens immobiliers, qui seront à compter de 2013 amortis selon la méthode du « prorata temporis »